



N°004/CNP/SG

COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE (CNP)

Le Collège des Conseillers du Conseil national de la presse (CNP), délibérant en ses quatrième sessions ordinaire et extraordinaire 2014, les jeudi 03 et 10 avril a rendu plusieurs décisions portant suspension des quotidiens ***Aujourd'hui, Soir Info, Le Quotidien d'Abidjan, Le Temps*** ainsi que de l'hebdomadaire ***BôlKotch***, respectivement édités par les entreprises de presse, **Les Editions Aujourd'hui SUARL, Olympe, Aymar Group, Cyclone Sarl et La Refondation SA.**

- 1) Qu'Il relève des faits que les quotidiens ***Aujourd'hui, Le quotidien d'Abidjan et Le Temps*** ont, dans leurs éditions du 31 mars 2014, pour les deux premiers et du 04 avril 2014 pour le troisième, traité le Président de la République de dictateur;
- 2) Qu'il souvient au CNP avoir, face à de tels écrits non conformes à la réalité, interpellé plusieurs journaux au titre desquels ceux susmentionnés ;
- 3) Que l'usage abusif du terme dictateur pour qualifier le Chef de l'Etat constitue une offense à son encontre ;
- 4) Que s'agissant de l'hebdomadaire ***Bôl'Kotch***, il a publié dans son édition du vendredi 28 mars au jeudi 03 avril 2014, le titre : « ***Echange de marchandises/ Gbapê déporté à la CPI, virus Ebola importé au Dramanistan*** », illustré d'une caricature présentant deux individus en conversation;
- 5) Qu'à l'analyse, le CNP a relevé que l'une des caricatures désignant le Président de la République sous le vocable « ***Magellan*** », le présente avec les traits du visage exagérément déformés;
- 6) Qu'une exploitation similaire de l'image du Président de la République avait valu audit hebdomadaire, une ferme interpellation du Conseil le 24 janvier 2014 ;

.../...

CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE

Siège : COCODY - LES DEUX PLATEAUX - 1^{ère} tranche Villa N° 224 bis
BP V 106 Abidjan - Tél : 00 (225) 22 40 53 53 / Fax : 22 41 27 90
E mail : conseilnationaldelapresse@yahoo.fr Site Web : www.lccnp.ci

- 7) Qu'en dépit de cette mise en garde, l'hebdomadaire **Bôl'kotch** a récidivé;
- 8) Que la satire ne saurait en aucun cas, constituer une licence à des abus ou à des excès ;
- 9) Quant au quotidien **Soir Info**, il a publié, en Une de son édition du samedi 05 au dimanche 06 avril 2014, le titre suivant : « **Ebola / Malgré la mise en garde des autorités/ Pr Muyembé (Expert congolais catégorique) : On ne doit pas cesser de manger la viande de brousse** »;
- 10) Que cette Une non opportune et non nuancée a pris le contre-pied du communiqué du Gouvernement interdisant la consommation de la viande de brousse dans le cadre de la prévention contre la fièvre Ebola ;
- 11) Que le faisant, le quotidien **Soir Info** a exposé la santé des populations, quand il est de notoriété que le phénomène de « **titrologie** », consistant pour des lecteurs à se contenter des unes des journaux à l'occasion de leur revue de presse, est bien une réalité en Côte d'Ivoire ;

Qu'en conséquence de ces graves manquements intervenus en violation de la loi du 14 décembre 2004 Portant Régime Juridique de la Presse et du Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire pour certains, mais surtout en raison de la récidive pour d'autres, le Conseil a décidé de ce qui suit :

- 1) La suspension des quotidiens **Aujourd'hui**, **Le Quotidien d'Abidjan** et **Le Temps** pour douze (12) parutions chacun;
- 2) La suspension de l'hebdomadaire **Bôl'kotch** pour quatre (4) parutions;
- 3) La suspension du quotidien **Soir Info** pour trois (3) parutions ;

Les entreprises de presse **Les Editions Aujourd'hui SUARL**, **Aymar Group**, **Cyclone SARL**, **La Refondation SA** et **Olympe**, disposent chacune en ce qui la concerne, d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification qui leur en sera faite, pour saisir la Juridiction Administrative compétente.

Fait à Abidjan le 11 avril 2014

**Pour le CNP
Le Président**

Conseil National
de la Presse
BP V 105 Abidjan
Le Président

Raphaël LAKPE